Arrêté n° 244 PR du 19 janvier 2011 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation du laboratoire d'analyses de biologie médicale à l'institut louis malardé

Paru in extenso au journal officiel n°4 N du 27/01/2011 à la page 359 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 03/12/2024

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;
Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1991 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
Vu la délibération n° 88-154 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant réglementation des laboratoires d'analyses de biologie médicale en Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2004-42 APF du 19 février 2004 relative aux conseils des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes ;
Vu l'arrêté n° 1017 CM du 1er septembre 1989 fixant la liste des actes réservés de biochimie, d'immunologie, de bactériologie et de virologie, d'hématologie et de mycologie ;
Vu l'arrêté n° 1018 CM du 1er septembre 1989 fixant le matériel complémentaire que doivent posséder les laboratoires de biologie médicale ;
Vu l'arrêté n° 555 CM du 23 avril 2002 relatif au dossier justificatif à produire pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
Vu la demande d'ouverture, par l'Institut Louis-Malardé, d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis dans les locaux de l'ILM au croisement de la rue des Poilus-Tahitiens et de la rue du 5-Mars-1797 à Papeete, en date du 8 septembre 2010, complétée le 1er octobre 2010 ;
Vu l'avis du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en date du 20 décembre 2010 ;
Vu l'avis du conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française en date du 16 décembre 2010 ;
Vu l'avis du directeur de la santé en date du 11 octobre 2010,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 2719 PR du 27 novembre 2024*

L'Institut Louis-Malardé (ILM) est autorisé à ouvrir et à exploiter les deux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

1 - Le laboratoire sis au sein de l'institut Louis-Malardé, sis à Papeete, au croisement de la rue des Poilus-Tahitiens et de la rue du 5-mars-1797, inscrit sous le n° 11, dirigé par sa directrice, Mme le docteur Raphaëlle BOS, pharmacien biologiste ;

2 - Le laboratoire dénommé « Laboratoire d'analyses médicales - institut Louis Malardé - Papara », sis à Papara, dans le centre commercial Apatea extension, au PK 36 côté montagne, inscrit sous le n° 16, dirigé par sa directrice Mme le docteur Anne-Lise DECAMBRON, pharmacien biologiste.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 2719 PR du 27 novembre 2024*

Article abrogé

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 2719 PR du 27 novembre 2024*

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut Louis-Malardé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete , le 19 janvier 2011.
Gaston TONG SANG

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,
Nicolas BERTHOLON

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 244 PR du 19 janvier 2011, JOPF n° 4 N du 27/01/2011 à la page 359
- Arrêté n° 139 PR du 1er mars 2019, JOPF n° 20 N du 08/03/2019 à la page 4335
- Arrêté n° 2719 PR du 27 novembre 2024, JOPF n° 139 N du 03/12/2024 à la page 22493